



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT
SUR DIX PLACES DE STATIONNEMENT EN EPI
SUR LE PARKING ATTENANT A L'EGLISE NOTRE-DAME
AVENUE DES CONGRES

(A L'OCCASION D'UNE CEREMONIE DE MARIAGE
CELEBRE A L'EGLISE NOTRE-DAME)

LE SAMEDI 16 SEPTEMBRE 2023

PL/BM
APM 23/2077

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Madame Martine BERGEZ, en date du 4 septembre 2023,

Considérant la nécessité de réserver des places de stationnement, lors du mariage religieux de Monsieur Alexandre BERGEZ avec Mademoiselle Katleen BOUVIER, le samedi 16 septembre 2023, à 14h00, en l'église Notre-Dame de Royan,

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion du mariage religieux de Monsieur Alexandre BERGEZ avec Mademoiselle Katleen BOUVIER, le samedi 16 septembre 2023, à 14h00, en l'église Notre-Dame (située au n°1 rue de Foncillon / avenue des Congrès) :

- L'arrêt et le stationnement seront interdits sur dix places de stationnement en épi, sur le parking attenant au parvis de l'église Notre-Dame (selon photo jointe), le samedi 16 septembre 2023, de 12h00 à 16h00.

- Cet espace ainsi réservé sera destiné au stationnement des véhicules de la famille et des invités.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 11 septembre 2023

Pour Le Maire,

Et par délégation,

Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 13 septembre 2023

MISE EN LIGNE LE 13-09-2023

Google Maps

Rue du Château d'Eau / rue de Focallon

Royan, Nouvelle-Aquitaine

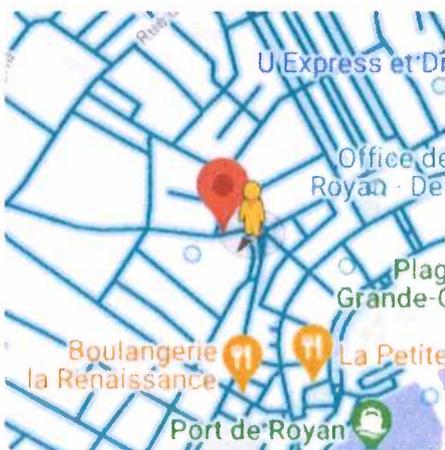
Google Street View

mars 2023

Voir plus de dates



Date de l'image : mars 2023 © 2023 Google



↔ 10 places de stationnement
à réserver
le Samedi 16 septembre 2023
de 12h à 16h

APM n°23/2023